

P.P.R. DE BARCELONNETTE

ZONE BLEUE : B3

Localisation : Quartiers Cornille, rive gauche du Gaudissard et l'Ermitage.

Aléa : Glissement de terrain et coulées possibles provenant des pentes amont et aléa retrait-gonflement.

■ CONSTRUCTIONS EXISTANTES:

PRESCRIPTIONS

Mesures constructives

- Les eaux usées seront préférentiellement évacuées dans un réseau d'assainissement collectif ou traitées par un système d'assainissement étanche avec un rejet d'eau dans un milieu hydraulique permanent. Elles ne devront pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation des réseaux, déstabilisation des terrains situés en aval...).
- Les eaux pluviales et de drainage seront préférentiellement évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire capable de les recevoir. Elles ne devront pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation des réseaux, déstabilisation des terrains situés en aval...).

RECOMMANDATIONS

Mesures constructives liées à l'aléa retrait-gonflement:

- La récupération des eaux de ruissellement et leur évacuation des abords de la construction doit s'effectuer par un dispositif de type caniveau
- L'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales doit être assurée par la mise en place de dispositifs spécifiques (raccords souples...)
- Un dispositif d'une largeur minimale de 1,5m s'opposant à l'évaporation doit être mis en place sur toute la périphérie de la construction, sous la forme d'un écran imperméable sous terre végétale (géomembrane), ou d'un revêtement étanche (terrasse) dont les eaux de ruissellement doivent être récupérées par un dispositif d'évacuation de type caniveau
- Le captage des écoulements dans le proche sous-sol lorsqu'ils existent doit s'effectuer par un dispositif de drainage périphérique situé à une distance minimale de 2m de toute construction
- La plantation d'arbres et arbustes avides d'eau à proximité des constructions est à éviter. A défaut elle peut être autorisée avec la mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2m

Les évacuations des écoulements ne doit pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation des réseaux, déstabilisation des terrains situés en aval...), et être situés à une distance minimale de 15m de toute construction.

■ CONSTRUCTIONS FUTURES

PRESCRIPTIONS

Mesures constructives :

- Les maîtres d'ouvrage devront s'assurer de la conformité des aménagements avec une étude géotechnique et hydrogéologique (de type G0, G12 suivant la norme NF 94-500) pour toute construction de plus de 20m² d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti (fondations, terrassements, superstructures, et maîtrise des écoulements...) et de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

- Les façades amont devront être aveugles et résistantes à une pression de 3 T/m² sur une hauteur d'au moins 1,50 m mesurée à partir du terrain naturel.
- Les eaux usées seront évacuées dans un réseau d'assainissement collectif ou traitées par un système d'assainissement étanche avec un rejet d'eau dans un milieu hydraulique permanent. Elles ne devront pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation des réseaux, déstabilisation des terrains situés en aval...).
- Les eaux pluviales et de drainage devront être évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire capable de les recevoir. Elles ne devront pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation des réseaux, déstabilisation des terrains situés en aval...).

Mesures constructives liées à l'aléa retrait-gonflement:

- La récupération des eaux de ruissellement et leur évacuation des abords de la construction s'effectuera par un dispositif de type caniveau
- L'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales devra être assurée par la mise en place de dispositifs spécifiques (raccords souples...)
- Un dispositif d'une largeur minimale de 1,5m s'opposant à l'évaporation sera mis en place sur toute la périphérie de la construction, sous la forme d'un écran imperméable sous terre végétale (géomembrane), ou d'un revêtement étanche (terrasse) dont les eaux de ruissellement seront récupérées par un dispositif d'évacuation de type caniveau
- Le captage des écoulements dans le proche sous-sol lorsqu'ils existent s'effectuera par un dispositif de drainage périphérique situé à une distance minimale de 2m de toute construction
- La plantation d'arbres et arbustes avides d'eau à proximité des constructions est à éviter. A défaut elle peut être autorisée avec la mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2m
- Les évacuations des écoulements ne devront pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation des réseaux, déstabilisation des terrains situés en aval...), et être situés à une distance minimale de 15m de toute construction.

■ **AUTRES RECOMMANDATIONS**

- Privilégier l'irrigation par aspersion ou contrôler l'étanchéité des canaux
- Contrôler l'étanchéité des réseaux de collecte et de transport des eaux